



PRÉFET DE LA SOMME

DECLARATION DE DESTRUCTION AU FUSIL DES ANIMAUX NUISIBLES Pigeon Ramier – Année 2011

Consultable sur le site : www.somme.developpement-durable.gouv.fr

NOTA : Pour l'année 2011, le pigeon ramier est classé nuisible sur l'ensemble du département de la date de fermeture de l'espèce au 28 février 2011 en vue d'éviter les dommages aux activités agricoles, du 1^{er} mars au 31 mars 2011 pour les producteurs de protéagineux, d'oléagineux, de cultures maraîchères et de pois de conserve uniquement (sans déclaration) et sur l'ensemble du département du 1^{er} avril au 30 juin 2011 (sur déclaration) et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2011 (sur autorisation préfectorale individuelle).

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

Agissant à titre de : (1) - propriétaire, exploitant, fermier
(1) - délégué du propriétaire, exploitant, fermier (fournir copie de la délégation)
. Espèce concernée : pigeon ramier - étourneau sansonnet (1)
. Territoires concernés :

| COMMUNE | LIEUDIT | NATURE DE LA CULTURE MENACEE | SUPERFICIE | POUR LE PIGEON RAMIER NOMBRE DE HUTTES OU INSTALLATIONS |
|---------|---------|------------------------------|------------|---|
| | | | | |

A _____ le _____
(signature)

Le titulaire de la présente déclaration s'engage à retourner à la DDTM, un compte rendu mentionnant le nombre de pigeons ramiers détruits avant le 31 juillet 2011.

(1) Rayer les mentions inutiles.

Nom (s), prénom (s), domicile (s) du ou des tireurs associés, le cas échéant :

Nota

Déclaration à remplir en 3 exemplaires

- 1 exemplaire adressé à la DDTM – 1 boulevard du Port - 80026 AMIENS Cédex 1

- 1 exemplaire adressé à l'ONCFS - 39 route nationale 80480 DURY

- 1 exemplaire adressé à la FDC - 1 boulevard Baraban 80038 AMIENS Cédex

Pour le pigeon ramier

- sans déclaration de la date de fermeture de l'espèce au 28 février 2011 (sans appelant et possibilité de tirer au vol).

- sans déclaration du 1^{er} mars au 31 mars 2011 (protection des cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères).

- sur déclaration du 1^{er} avril au 30 juin 2011 (protection des cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères).

Préalablement à la déclaration, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

- sur autorisation préfectorale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2011 (mêmes conditions que ci-dessus).

Une délégation est possible à deux personnes nommées et déclarées. **Le poste doit être occupé par une seule personne.**

La destruction est interdite le dimanche